

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Présidé par Joseph THEBAULT, Maire.

PRESENTS : Joseph THÉBAULT, Maire. Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Isabelle ROULLÉ, Jean-Paul OLLIVIER, Agnès BOUVET, Lionel FAUCHEUX, **Adjoints**, Bernard BROUAZIN, Michel HALOUX, Jean-Paul RONSIN (à 20h45), Agnès GODREUIL (à 21h), Francine RABINIAUX, Nicolas AUBIN, Betty GAYVRAMA, Christelle GENAITAY à 20h40) Nicolas DURET, Sébastien GOUDARD, David PIPLIN, Christelle TESSIER, Hervé BOUSSION, Christelle CALLAREC.

EXCUSÉ(ES) : Elisabeth ABADIE, Sylvie POIZAT, Ingrid CHRISTOPHE, Sophie RABORY, Philippe BOUCHET.

ABSENTS : Agnès GODREUIL (jusqu'à 20h59), Chrystel BROUCHON.

PROCURATIONS données par : Elisabeth ABADIE à Joseph THEBAULT, Jean-Paul RONSIN à Jean RONSIN (jusqu'à son arrivée), Christelle GENAITAY à Régine LEFEUVRE jusqu'à son arrivée, Sylvie POIZAT à Christelle CALLAREC, Philippe BOUCHET à Hervé BOUSSION.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

COMPTE RENDU DU 14 MAI 2018

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2018. A l'exception de deux abstentions (Sylvie POIZAT et Philippe BOUCHET, absents à cette réunion), le Conseil Municipal à l'unanimité des votants approuve ce compte-rendu

LIMITES TERRITORIALES : AVIS SUR LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MONTFORT SUR MEU

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Montfort sur Meu a pris l'initiative de solliciter un changement de limite territoriale avec Bédée. L'article 2112-2 du Code Général des collectivités territoriales permet d'engager la procédure à l'initiative d'une seule des deux communes concernées. Cette décision a été formalisée par délibération du conseil municipal de Montfort le 26 mars, qui n'a pas été notifiée au Maire de Bédée. Par courrier reçu le 6 juin, Monsieur le Préfet l'a invité à une réunion préparatoire à l'enquête publique conjointe, qui sera organisée sur les deux communes. Elle était proposée du 29 juin au 16 juillet.

Monsieur Le Maire a demandé que l'enquête publique soit organisée en dehors de la période estivale des congés sur une durée un peu plus longue que 15 jours, dans l'objectif de recueillir les observations du public.

Partant de ces éléments, il soumet au vote du conseil municipal une proposition de décision défavorable concernant ce dossier.

Les débats ont porté sur :

- la décision et l'appréciation du préfet en cas de désaccord et de vote défavorable de la commune après l'enquête,
- l'inscription au PLU d'une zone urbanisée dont l'aménagement n'est pas compromis en cas de maintien de territoriales. Ce secteur sera nécessairement repris dans le PLUi.
- L'argument peu pertinent de l'étude de création de la commune nouvelle,
- la nécessité de densifier les franges urbaines avant d'envisager l'aménagement de tout ce secteur,
- L'absence de compensation à ce transfert de 44 Ha.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable à la modification des limites territoriales entre Montfort sur Meu et Bédée posées par la ville de Montfort et à l'organisation d'une enquête publique cours de la période estivale

- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette décision à Mr le Préfet, et Madame Le Maire de Montfort.

SERVICE COMMUN ADS : RENOUELEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi ALUR a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10000 habitants au 1^{er} juillet 2015. Dans ce contexte, Montfort Communauté a proposé de mettre en place un service commun, prévu à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la communauté et ses communes membres. Il regroupe les moyens humains et techniques affectés à cette mission. La mission première de ce service commun est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Une première convention de 3 ans a pris effet au 1^{er} juillet 2015. Elle arrive à échéance. Monsieur Le Maire propose de la reconduire à compter du 1^{er} juillet 2018. D'une durée de 3,5 ans, elle se terminera au 31 décembre 2021. Faisant l'objet de 21 articles, elle porte sur l'organisation du service commun (I) et le service instruction du droit des sols (II) en explicitant les modalités de fonctionnement du service, la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, et les attributions respectives des communes et du service commun.

L'activité de ce service nécessite des effectifs évalués à 1,3 ETP. Sur cette base, le montant mis à la charge des communes est de 52 000€. Chaque commune remboursera à la Communauté une somme annuelle calculée et répartie au regard des critères suivants :

- la population municipale au 01/01/N-1 pour 80%,
- les dépôts Equivalent Permis de Construire sur l'année N-1 pour 20%,
- La somme à rembourser sera révisée chaque début d'année (janvier) en fonction de la variation de ces deux critères.

A l'issue de cette convention, Agnès BOUVET préconise de réfléchir à un retour de l'instruction en régie dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la nouvelle convention pour le service commun ADS, d'une durée de 3,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, et mandate Monsieur Le Maire à l'effet de la signer et l'exécuter.

CONVENTION TRIPARTITE / GIRATOIRE NORD SUR LA RD72

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre du développement du Parc d'Activités du Pays Pourpré, au nord de la RN12, le trafic routier va augmenter. Il rappelle que cette zone d'activité communautaire, de plus de 30 Ha, accueille et accueillera des entreprises logistiques et industrielles. L'implantation de ces nouvelles activités entraîne une augmentation du trafic poids lourds, qui accèdent à la zone à partir de la RD72 nord. L'accès principal à la zone se situe sur cet axe. Avec le soutien du Département d'Ille et Vilaine, Montfort Communauté souhaite réaliser un giratoire à quatre branches, d'un diamètre de 30 m pour sécuriser le carrefour et l'accès au Parc d'Activités.

La Loi MOP du 12 juillet relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet de désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Dans ce contexte, les parties concernées proposent d'établir une convention tripartite entre La Commune, Montfort Communauté et le Département. Elle désigne Montfort Communauté comme maître d'ouvrage de l'aménagement, précise les modalités d'organisation et de financement de cette maîtrise d'ouvrage. Le département apportera son assistance technique à Montfort Communauté. La commune de Bédée prendra en charge l'entretien des ouvrages qui lui seront remis (voie communale en direction de la zone agglomérée). Monsieur Le Maire soumet cette convention au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention tripartite et mandate Monsieur Le Maire à l'effet de la signer et de la notifier.

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE A SAFER

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles. En 2012, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de mise à disposition avec SAFER Bretagne qui expire le 30 septembre prochain. Elle concerne plusieurs parcelles agricoles situées au nord de la RN 12, qui représentent une surface de 7Ha 23a 13ca. SAFER loue ces parcelles à des agriculteurs sur la base d'une convention précaire. Le 14 mai dernier, le conseil municipal a décidé de ne pas reconduire la convention de mise à disposition avec SAFER, et a décidé de mettre en vente les parcelles par l'intermédiaire de SAFER Bretagne.

Au titre de leurs missions prévues à l'article L.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ont notamment pour mission d'acquérir, dans le but de rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles et forestières. La cession des parcelles B222, B626, B740, B744, B770, ZB18, ZC84, et ZC85 est envisagée dans ce cadre.

M le Maire propose de valider la promesse unilatérale de vente de ces parcelles à SAFER Bretagne, qui prévoit :

- l'obligation pour la commune de vendre ces parcelles unilatéralement à SAFER Bretagne qui substituera plusieurs attributaires / acquéreurs,
- au prix de 46 000 € avec levée d'option fixée au 31 décembre 2018, qui correspond à la date limite des actes notariés avec transfert de la propriété.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la promesse unilatérale de vente de ces parcelles à SAFER Bretagne et précise que les frais d'actes seront la charge des acquéreurs,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la promesse de vente et notifier cette décision à SAFER.

MODIFICATION D'EMPLOIS ET DE DUREES D'EMPLOIS

Monsieur Le Maire propose

- de transformer 5 emplois liés à des avancements de grades (1 avancement au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs, 1 avancement au sein du cadre d'emplois des ATSEM, 1 avancement au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques, 2 avancements au sein du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- et d'augmenter à compter du 1^{er} septembre ; un emploi d'adjoint technique principal 2^{eme} classe à 32h00 (+2,5h / poste de cuisine), un emploi d'adjoint administratif à 35H (+5h / chargée de communication).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces modifications et actualise le tableau des effectifs.

TARIFS 2019 DE LOCATION DES SALLES

Monsieur Le Maire rappelle que la commune dispose de deux salles louées ou mises à disposition. Elles permettent aux particuliers, aux associations et aux écoles, principalement, d'organiser des repas, des réunions ou des activités culturelles. La salle polyvalente peut accueillir 400 personnes. Elle a fait l'objet de travaux de rénovation en 2014 et en 2015. Plus petite, la salle du centre social peut accueillir de 80 à 100 personnes. Elle a été équipée d'éléments de cuisine en 2015 et rénovée. Madame LEFEUVRE propose d'augmenter les tarifs de locations de 1%, à 2%

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire 2019 applicable aux locations de la salle polyvalente et la salle du centre social, ET mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer les conventions de location.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur la cession :

- des parcelles bâties situées « 3 rue des Métairies », représentant une surface totale de 465 m².
- de l'immeuble d'habitations situé « 2, 4AB, 6 impasse du Relais » (190 m²). Betty GAYVRAMA et Nicolas DURET se sont abstenus.

Informations

- Médiathèque : retard de livraison (revêtement de sol)
- Inondations : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Point d'étape sur l'étude de la commune nouvelle
- Bilan de la fête de l'été.